

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 19 décembre 2023 à 19 h 55 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse Andrée Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	Richard B. Dubé
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Stéphanie Caron	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame la mairesse.

Josée Chouinard, directrice générale est aussi présente ainsi que huit (8) autres personnes.

Le conseil a reçu un avis de convocation le 15 décembre par courriel conformément à l'article 152 du code municipal.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

La séance est diffusée en «Live» sur Youtube.

1. Mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation ;
3. Avis de motion décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la Municipalité ;
4. Dépôt du projet de règlement décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la Municipalité ;
5. Période de questions;
6. Fermeture de l'assemblée.

*** La période de questions ne portera que sur les points à l'ordre du jour***

23-12241 Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été affichée sur Facebook.

En conséquence :

Proposé par: **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité

23-12242 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 382 décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la municipalité:

Je, **Richard B. Dubé**, conseiller au siège numéro 4, donne un avis de motion dans le but de déposer un règlement à une prochaine réunion, ayant pour objet de fixer la tarification des biens, des services et des activités par la municipalité:

23-12243 Projet de règlement numéro 382 Décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la municipalité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les tarifs chargés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata afin de tenir compte de l'inflation; cette augmentation sera calculée selon l'indice d'inflation approximative

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 par Richard B. Dubé, conseiller au siège numéro 4 ;

QUE le règlement numéro 382 soit adopté et que le conseil ORDONNE et STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir les tarifs pour la location, la fourniture et la vente de biens, de services et d'activités par la municipalité.

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 216, 238, 249, 265 et 309. Il remplace également tous tarifs incompatibles avec ceux adoptés dans le présent règlement.

ARTICLE 2 Effet du règlement

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans ce règlement. Toutefois, le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et le règlement sur la répartition des coûts des branchements d'égoût, continue de s'appliquer dans chacun leur contexte.

ARTICLE 3 Location de machinerie

Les tarifs exigibles pour la location des véhicules et machines sont les suivants:

Ce service s'adresse aux autres municipalités, mais la municipalité pourrait accepter de louer la machinerie avec son personnel à des citoyens, à des entreprises ou à des organismes du territoire en cas d'urgence.

3.1 Camion à neige (aile de côté et charrue)	175 \$ / heure
3.2 Camion à neige avec l'aile, la charrue et l'abrasif, à d'autres municipalités. Pour les particuliers, voir l'article 12.	175 \$ / heure plus le prix de l'abrasif
3.3 Chargeuse-pelleteuse	125 \$ / heure
3.4 Loader	200 \$ / heure
3.5 Camion 10 roues	120 \$ / heure
3.6 Niveleuse	175 \$ / heure
3.7 Souffleur à neige	250 \$ / heure
3.8 Camion-citerne * (voir aussi 3.1)	150 \$ /du voyage d'eau
3.9 Voyage d'eau (camion-citerne) pour puits privés en cas de manque d'eau exceptionnel et occasionnel : Maximum 2 voyages par année	60 \$/ 1 ^{er} voyage 150 \$ le deuxième voyage
3.10 Dégeleuse avec génératrice	100 \$ / heure

Les tarifs des points 3.1 à 3.10 incluent le salaire de l'opérateur.

Un minimum de 1 heure sera chargé.

La municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps.

La Municipalité loue la machinerie avec nos chauffeurs.

Article 3.11 Remplissage de piscine

Lors du premier samedi de juin et du deuxième, si nécessaire, ou à une autre date décrétée par le Service incendie, la Brigade des pompiers tient une pratique en remplissant les piscines de tous ceux qui le demanderont. Précédent ces dates un message sera publié dans le Mistral ou annoncé sur l'ordre du jour d'une séance de conseil ou par appel téléphonique pour ceux qui ont déjà utilisé le service et sur la page Facebook de la Municipalité.

Prix pour remplir une piscine lors de ces deux jours :

25\$ premier voyage

75\$ pour les suivants

Les demandes doivent être faites au bureau municipal avant le vendredi précédent. Le service est donné seulement si la facture est payée à l'avance.

Pour les pompiers volontaires, le remplissage de piscine est gratuit seulement lors des jours des piscines.

En dehors de ces dates, les tarifs pour la location des véhicules incendie pour le remplissage des piscines sont les mêmes qu'à l'article 3.

Le service de remplissage des piscines doit obligatoirement être payé d'avance. Le service de remplissage est offert sur le territoire de Saint-Honoré seulement. **Le propriétaire de la piscine doit être en règle avec la réglementation municipale quant à cette piscine.**

Il est interdit de prêter les pompes portatives pour remplir les piscines.

ARTICLE 4 Entraide municipale en matière incendie

Dans le cadre d'entraide municipale, lorsque la municipalité desservie est dans l'entente adoptée au Témiscouata le tarif sera tel que dans l'entente, pour les municipalités hors de l'entente du Témiscouata le taux du ministère sécurité publique qui sera chargée.

Ces taux n'incluent pas le salaire de l'opérateur.

Le temps de location des camions compte à partir de l'heure où ils quittent le poste incendie de leur municipalité jusqu'au moment de retour.

Pour ce qui est des pompes portatives, seul le temps de pompage compte.

4.1 Les salaires des pompiers sont facturés selon le tarif en vigueur dans la municipalité.

Le temps des pompiers compte à partir de l'heure où ils quittent le poste incendie de leur municipalité jusqu'à ce que le matériel soit remis à sa place dans le poste incendie.

ARTICLE 5 INCENDIE DE VÉHICULES

Lorsque le service incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas un résident de Saint-Honoré :

- Location du camion autopompe : 150 \$ / h
- Location du camion-citerne : 150 \$ / h
- Location de l'unité d'urgence : 100 \$ / h

ARTICLE 6 Cas particuliers - Enlèvement de la neige

Les tarifs pour les contrats d'enlèvement de la neige des routes sont inclus au règlement annuel fixant les taux de taxes. Tout nouveau contrat sera d'abord adopté par résolution puis ajouté audit règlement.

ARTICLE 7 Location de locaux

Le prix du loyer 99-A et 99-B pour 2023 est selon la grille ci-bas et l'augmentation pour les années suivantes sera selon le taux suggéré par le tribunal administratif pour les habitations chauffées. Pour les locaux les tarifs sont les suivants :

7.1 Logement résidentiel situé au 99-A et 99-B	822.40\$/mois
7.2 Salle Charles-Morin, salle des loisirs: Citoyen	80 \$/jour
7.3 Salle Charles-Morin, salle des loisirs : Non-résident	110 \$/jour
7.4 Salle Charles-Morin : Entreprise (ménage inclus)	210 \$/jour
7.5 Salle Charles-Morin : Exposition funéraire (ménage inclus)	225 \$/ jour

- ⇒ Le tarif de location de la salle municipale *et des logements* ne s'applique pas lorsqu'elle est louée par un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Saint-Honoré ou dont les membres sont majoritairement résidents à Saint-Honoré, pour ces organismes, la location est gratuite.
- ⇒ Le tarif ne s'applique pas non plus lorsque la salle est louée pour les buffets servis après les funérailles, la location est gratuite pour les familles de Saint-Honoré.

ARTICLE 8 Archives et photocopies

Pour les organismes à but non lucratif, les photocopies en noir et blanc sont gratuites, l'organisme doit cependant fournir le papier. Un maximum de 2 impressions couleur gratuites par année au nombre de résidents prévu par poste Canada.

8.1. Autres documents

8.1.1	Copie du rôle d'évaluation	50\$
8.1.2	Registre par noms et cadastres	50\$
8.1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	10 \$/ page
8.1.4.	Copie d'un règlement municipal et du rapport financier	0.42\$/ page
8.1.5	Confirmation de taxes	10,00 \$
8.1.6	Extrait de la cartographie numérique (matrice graphique)	10,00 \$
8.1.7	Extrait de la cartographie numérique avec ajouts (exemple : nom des voisins, mesures supplémentaires, etc.)	20,00 \$

La reproduction ou la délivrance de tous documents non prévus dans le présent article se fait au tarif prévu par Règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ c. A.2.1.).

8.2 Service de laminage de documents (plastique sur papier)

8.2.1 Laminage de documents 3,00\$/page

ARTICLE 9 PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigibles pour les permis et les certificats en matière d'urbanisme sont les suivants:

GENRE DE PERMIS		BÂTIMENT RÉSIDENTIEL , CHALET, MAISON MOBILE.	BÂTIMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL, PUBLIC, TRANSPORT ET COMMUNICATION, AGRICOLE ET AUTRES.
) BÂTIMENT PRINCIPAL	Nouvelle construction	30 \$ par logement	Minimum 15 \$ 1 \$ du 1 000 \$ de travaux estimés. Coût maximum 250 \$ Coût minimum 15 \$
	Modification, réparation, rénovation.	15 \$	

	Déménagement de bâtiment	30 \$ par logement	
	Démolition	15 \$	
b) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	Nouvelle construction	15 \$	1 \$ du 1 000 \$ de travaux estimés. Coût maximum 200 \$ Coût minimum 15 \$
	Modification, réparation, rénovation.	15 \$	
	Déménagement de bâtiment	15 \$	
	Démolition	15 \$	
c) ENSEIGNES	Nouvelle enseigne et modification	Enseigne autorisée. Aucuns frais.	15 \$
d) ENVIRONNEMENT	ÉLÉMENT ÉPURATEUR. FOSSE SEPTIQUE, CHAMP D'ÉPURATION, PUIES	50 \$	50 \$
	CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX SUR LA BANDE RIVERAINE OU RELATIF AUX COURS D'EAU	150 \$	150 \$
e) CHANGEMENT D'USAGE	Sans construction	30 \$	30 \$
f) PISCINE	*	15 \$	15 \$
g) MUR SOUTAINEMENT	*	15 \$	15 \$
h) USAGE DOMESTIQUE	*	10 \$	*15 \$
i) LOTISSEMENT		15 \$ par lot	
j) CERTIFICAT D'AUTORISATION		30 \$ par certificat	
k) PERMIS TEMPORAIRE		30 \$	
l) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE COMMERCIALE		- Moins de 100 000\$ - 3\$ par tranche de 1000\$ - De 100 000\$ à 499 999.99\$ - 300\$ pour le premier 100 000\$ et 2\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire - De 500 000\$ à 999 999.99\$ - 100\$ pour le premier 500 000\$ et 1\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire	

	- 1 000 000\$ et plus - 1 600\$ pour le premier 1 000 000\$ et 0.50\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire
m) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE DOMESTIQUE	15 \$
n) PERMIS POUR UNE SABLIERE GRAVIÈRE	100 \$
o) LICENCE DE CHIENS	10 \$

ARTICLE 10 Autres articles

Les tarifs exigibles pour les articles suivants sont:

10.1	Épinglette de notre municipalité :	
	√ À des non-résidents de Saint-Honoré	5 \$
	√ À des résidents de Saint-Honoré	2,50 \$
	√ Lorsque demandé par la poste (incluant les frais de poste) payable d'avance	7 \$
10.2	Drapeau des armoiries	42 \$

ARTICLE 11 - BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Le cout des branchements au réseau d'égout pluvial et sanitaire.

Cout réel selon factures et tarifs établis.

Un dépôt de 500 \$ doit être payé à la Municipalité, sinon, les travaux ne seront pas entrepris.

ARTICLE 12 – ABRASIF D’HIVER

À une date annoncée à la fin octobre, Précédemment un message sera publié dans le Mistral ou annoncé sur l’ordre du jour d’une séance de conseil ou par appel téléphonique pour ceux qui ont déjà utilisé le service et sur la page Facebook de la Municipalité.

5\$ la
chaudière

Abrasif (sable et sel mélangé).
Maximum de 2 chaudières de 5 gallons par logement

Pour les commerces, les immeubles d’appartements (3 logements et plus), les producteurs agricoles et forestiers, le temps commence à compter à partir du départ du garage. Minimum ½ heure. Avec le camion.

175 \$
de l’heure

Dans le cas où une ou plusieurs entreprises privées offriraient ce service de vente et d’épandage d’abrasif, la Municipalité refusera de donner le service ou de vendre des abrasifs.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-12244 Période de questions

À 20 heures 09, Andrée Dubé, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Les questions doivent porter uniquement sur les points l’ordre du jour.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20 heures 23, sur la proposition de Richard B. Dubé, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice générale